

Département <b>SOMME</b>
Arrondissement <b>AMIENS</b>
Canton <b>AILLY-SUR-NOYE</b>
Commune <b>THÉZY-GLIMONT</b>

**MAIRIE DE THÉZY-GLIMONT**

3, rue de l'église  
80440 THÉZY-GLIMONT

Téléphone : 03.22.34.01.47  
Mail : mairie.thezy-glimont@amiens-metropole.com

Membres composant le conseil <b>15</b>
Conseillers en exercice <b>15</b>
Conseillers présents <b>13</b>
Pouvoir(s) <b>2</b>

Date de la convocation : 21 avril 2026

Date d'affichage : 21 avril 2026

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN  
DATE DU 29 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le **29 avril à 20h00**, les membres du conseil municipal de cette commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Omar LABTANI, maire.

**Présents** : MM Omar LABTANI - Jean Michel BECUE - Olivier BOUVET - Jérémy CHELLE- Nicolas FERRIGNO - Ngan NGO TRONG – STA Eric - TANAYS Éric.  
Mmes Agathe MARTIN - Michèle VERNAY VIGNON - Isabelle GUILLAUME - Virginie BOUMANJAL - Bernadette LAVOGIEZ

**Absents excusés** : Mme Marie-France CARPENTIER qui donne pouvoir à Mme Agathe MARTIN  
Mme Julie CHEVALIER qui donne pouvoir à Mme Michèle VERNAY VIGNON

**Absent non excusé** :

**Secrétaire de séance** : Mme Agathe MARTIN

**ORDRE DU JOUR** :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 8 avril 2026.
2. Approbation du Compte Financier Unique.
3. Affectation du résultat.
4. Approbation du Budget Primitif 2026.
5. Fermeture d'une classe
6. Urbanisme : déclaration préalable à l'édification d'une clôture.
7. Embellissement des postes de transformation

Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures.  
Il nomme Mme Agathe MARTIN secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

8. a. Le renouvellement de la commission communale des impôts directs
- b. Le renouvellement de la commission de contrôle de la liste électorale

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **1. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil du 8 avril 2026**

Le procès-verbal du précédent conseil municipal a été approuvé à l'unanimité.

Une conseillère demande que son nom soit noté sur les PV lorsqu'elle fait une remarque lors des réunions de conseil en évoquant une jurisprudence. Monsieur le maire lui rappelle que c'était déjà la pratique lors du mandat précédent et qu'on la maintient, en lui demandant de nous envoyer cette jurisprudence.

Cette même conseillère rappelle l'obligation de diffusion sur le site internet des comptes rendus de réunions de conseil dans un délai respecté en constatant que ça n'est pas le cas aujourd'hui. Madame la 1<sup>ère</sup> maire adjointe rappelle la date récente de début de ce nouveau mandat et que les conseillers sont novices dans l'utilisation du site internet. Elle informe que l'on a reçu que la veille une réponse de « Somme numérique » qui propose une formation pour l'exploitation du site internet, moyennant un coût de 250€.

## **2. Approbation du Compte Financier Unique**

Monsieur le maire, rappelle que le CFU a été envoyé à tous les élus par mail du 17 avril 2026 et qu'aucune observation ne lui a été formulée.

Le CFU est un document budgétaire qui regroupe en un seul document :

- Le compte administratif (réalisé par la commune)
- Le compte de gestion (réalisé par le comptable public)

Il permet de :

- Voir clairement ce qui a été prévu/ce qui a été réellement dépensé et encaissé
- Analyser la situation financière réelle de la commune
- Préparer plus facilement le budget de l'année suivante.

Le CFU est un outil simplifié qui donne une vision globale et fiable des finances de la commune pour mieux construire son budget.

Accompagné d'une conseillère, Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par l'ancien maire de la commune. Après d'être fait présenter l'ensemble des opérations du budget de l'exercice :

Il donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	469 125,00	467 850,00	936 975,00
	Recettes réalisées (1)	B	15 305,67	516 929,89	532 235,56
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	694 357,65	487 200,09	1 181 557,74
	Dépenses réalisées (1)	E	42 416,67	325 286,16	367 702,83
	Restes à réaliser	F	2 500,00	0,00	2 500,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-27 111,00	191 643,73	164 532,73
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	225 232,65	19 350,09	244 582,74
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	198 121,65	210 993,82	409 115,47
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-2 500,00	0,00	-2 500,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	195 621,65	210 993,82	406 615,47

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	225 232,65		-27 111,00		198 121,65
Fonctionnement	19 350,09		191 643,73		210 993,82
<b>TOTAL I</b>	<b>244 582,74</b>		<b>164 532,73</b>		<b>409 115,47</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>244 582,74</b>		<b>164 532,73</b>		<b>409 115,47</b>

Un conseiller conteste des montants annoncés. Il lui est expliqué la conformité des chiffres annoncés.

A l'unanimité, les membres du conseil :

- Constate les identités de valeurs entre les données de l'ordonnateur et la partie comptable.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser 2025 ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 3. Affectation du résultat

Le conseil municipal après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CFU 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	225 232,65		- 27 111,00 €	2 500,00	-2 500,00	195 621,65
FONCT	19 350,09	- €	191 643,73			210 993,82

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 avant affectation</b>	210 993,82
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	210 993,82
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	0,00
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
<b>Pour mémoire INVESTISSEMENT / RESULTAT CUMULE AU 31/12/2024 y compris restes à réaliser</b>	195 621,65
Déficit ou Excédent à reporter (ligne 001) en section d'investissement	198 121,65
Déficit ou Excédent à reporter (ligne 002) en section de fonctionnement (déduction c/1068)	210 993,82

Il est précisé que l'excédent de fonctionnement s'élève à 210 993.82€ grâce au versement de différentes recettes de H2AIR pour un montant total de 213 928.98€. Ces versements ont permis à la commune de ne pas être déficitaire en fonctionnement pour l'exercice 2025.

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'affectation du résultat.

#### **4. Approbation du budget primitif**

Monsieur le maire rappelle que le projet du budget primitif a été envoyé à tous les élus par mail le 17 avril 2026 et qu'aucune observation ne lui a été formulée.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Monsieur le maire présente le budget de fonctionnement et d'investissement en recettes et en dépenses par chapitre, conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ce budget se divise comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	501 004,00 €	328 805,00 €
DEPENSES	501 004,00 €	326 305,00 €

Plusieurs questions sur différents comptes sont posées afin d'expliquer les montants budgétisés.

Un conseiller fait la remarque qu'il aurait dû être envoyé une notice de synthèse explicative au préalable et fait la remarque que le budget n'est pas équilibré en investissement et par conséquent ne pourra pas voter favorablement.

De plus il conteste le formalisme de la présentation. Il lui est indiqué qu'il n'y a pas d'obligation de présentation.

M. le maire rappelle, que les restes à réaliser de 2 500 € évoqués au point précédent n'ont pas été intégrés dans ce tableau, ce qui explique cette différence entre les dépenses et les recettes du compte investissement (326 305,00 € + 2500,00 € = 328 805,00€).

Le budget primitif 2026, tel que présenté, est voté par nature, conformément à l'article L.2312-3 du Code général des collectivités territoriales, à la majorité : 1 Contre, 1 abstention et 13 Pour.

## **5. Fermeture d'une classe**

Monsieur le maire expose le contexte de fermeture d'une classe malgré différentes contestations, des démarches de différents soutiens au maintien de la classe et un rendez-vous avec l'inspecteur. La confirmation de fermeture d'une classe a été reçue par courrier le 16 avril.

A la demande des représentants des parents d'élèves, il propose de :

- Provoquer un conseil d'école extraordinaire
- Engager un recours gracieux auprès de la DASEN.
- Effectuer un recours hiérarchique auprès du recteur.
- Rédiger une délibération exprimant le refus de fermeture des membres du conseil municipal.

Il précise que le service de l'état lui a demandé de choisir le lieu de fermeture de classe entre Thézy-Glimont et Hailles et qu'il ne souhaite pas y répondre afin que l'inspection prenne cette décision.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour effectuer cette démarche.

\*\*\*\*\*Monsieur le maire ferme la séance pour laisser la parole aux parents d'élèves présents.

\*\*\*\*\* A l'issue de différentes remarques, Monsieur le maire reprend la séance.

## **6. Urbanisme : déclaration préalable à l'édification d'une clôture**

Monsieur le maire rappelle qu'aucune délibération n'a été effectuée auparavant pour soumettre à déclaration préalable les édifications de clôtures.

Il propose de la rédiger afin de s'assurer du respect du PLU lors de constructions de clôtures pour les zones U et AU.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

## **7. Embellissement des postes de transformation**

Ce sujet a été évoqué lors d'une réunion de conseil précédente mais n'a pas abouti à informer TE80 du motif chois pour le poste de transformation de la rue de la gare.

Les motifs ayant été envoyés au préalable : le motif 1 est retenu.

## **8. a. Le renouvellement de la commission communale des impôts directs**

Madame la 3<sup>ème</sup> maire adjointe explique que cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des 12 commissaires (6 titulaires et 6 suppléants) sera effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois sur une liste de 24 contribuables proposée par le conseil municipal. Le maire étant membre de droit de la CCID, il n'est pas proposé dans la liste ci-dessous :

Civilité	Nom	Prénom
MME	MARTIN	Agathe
M.	BECUE	Jean-Michel
MME	VERNAY-VIGNON	Michèle
MME	CARPENTIER	Marie-France
M.	STA	Eric
M.	BOUVET	Olivier
M.	NGO TRONG	Ngan
MME	BOUMANJAL	Virginie
MME	CHEVALIER	Julie
MME	GUILLAUME	Isabelle
M.	CHELLE	Jerémy
M.	FERRIGNO	Nicolas
MME	LAVOGIEZ	Bernadette
M.	TANAYS	Eric
M.	FAVREL	Jérôme
MME	PELTIEZ	Claudie
M.	BOUREL	Julien
MME	PONCET	Corinne
M.	PARQUET	Stéphane
M.	ROISIN	Antoine
M.	SELIN	Hervé
M.	LEDRU	Alexis
M.	ADJIBI	Claude
M.	DE WITASSE THEZY	Henri

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

### **b . Le renouvellement de la commission de contrôle de la liste électorale**

Madame 3ème maire adjoint explique que cette commission a 2 rôles principaux :

- Contrôler la régularité des listes électorales. Elle se réunit une fois par an et obligatoirement entre le 24ème et le 21ème jour précédent chaque scrutin.
- Examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs avant tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à leur rencontre.

La composition de la commission pour les communes avec 2 listes en présence au dernier scrutin est la suivante :

3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix (soit 3 Titulaires et 3 suppléants) et 2 conseillers municipaux appartenant à la 2ème liste (2 titulaires et 2 suppléants)

Dans notre commune, la 2ème liste ayant obtenu 2 sièges sur 15, les 2 conseillers municipaux sont titulaires.

Le maire et ses adjoints ne sont pas membres de cette commission.

Elle est composée de :

<b>Membres</b>	<b>Titulaire/ Suppléant</b>	<b>Civilité</b> Ex : M. ou Mme	<b>NOM</b> Ex : MARTIN	<b>Prénom</b> Ex : Chantal
Conseiller Municipal Liste majoritaire	Titulaire	Mme	CARPENTIER	Marie-France
Conseiller Municipal Liste majoritaire	Titulaire	M	STA	Eric



